



ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier le traitement de la syphilis chez une personne à risque ou atteinte d'infection tréponémique et auprès des partenaires.

Établissement : Médecins du Monde-CANADA

OC-MDM-12

Période de validité : 2025-10-14 au 2028-10-13

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Clientèle de 14 ans et plus vulnérable aux infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) prise en charge par l'Équipe de santé de Médecins du Monde-Canada.

INDICATIONS

- ▶ Personne de 14 ans et plus ayant eu un résultat réactif à un test tréponémique en présence d'un résultat non réactif dans les 12 derniers mois
- ▶ Personne de 14 ans et plus avec antécédent de syphilis (test tréponémique connu positif) ayant eu une augmentation de 2 dilutions (par exemple 1:2 à 1:8) ou plus du RPR depuis le dernier résultat disponible dans les 12 derniers mois
- ▶ Personne de 14 ans et plus identifiée comme partenaire sexuel d'une personne ayant une infection à la syphilis
- ▶ Personne de 14 ans et plus présentant une histoire, facteurs de risque ou symptômes concordants avec une possible infection de syphilis.

PROFESSIONNELS OU PERSONNES HABILITÉS VISÉS PAR L'ORDONNANCE¹

Toutes les infirmières ayant un statut d'emploi actif à Médecins du Monde Canada

- ▶ Qui possèdent la compétence professionnelle requise (c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et le jugement clinique inhérents à l'activité exercée.)
- ▶ Qui est dument inscrite au tableau de l'OIIQ

ACTIVITÉ(S) PROFESSIONNELLE(S) VISÉE(S) :

- ▶ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne asymptomatique;
- ▶ Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques;
- ▶ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;
- ▶ Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage, dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique;
- ▶ Effectuer et ajuster les traitements médicaux selon une ordonnance

CONTRE-INDICATIONS À L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE

- ▶ Contre-indications : Aucune

INTENTION OU CIBLE THERAPEUTIQUE

- ▶ Prévenir la propagation de la maladie.
- ▶ Diminuer l'incidence de la syphilis dans la population

PROTOCOLE MÉDICAL²

1. DIRECTIVES À L'INFIRMIÈRE

¹ Le professionnel ou la personne habilitée doit s'assurer d'avoir les compétences nécessaires afin d'exécuter cette ordonnance (p. ex. formation).

² Le protocole est le Guide d'usage optimal sur le traitement pharmacologique des ITSS – Syphilis (INESSS). Disponible sur le web à l'adresse suivante : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Outils/Guides_ITSS/ITSS_Syphilis_WEB_FR.pdf

- Se référer à Guide d'usage optimal sur le traitement pharmacologique des ITSS – Syphilis (INESSS).

Disponible l'application de l'INESS de votre mobile ou sur le web à l'adresse suivante :

https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Outils/Guides_ITSS/ITSS_Syphilis_WEB_FR.pdf

- Évaluer l'exposition sexuelle et la condition physique et mentale de l'utilisateur;
- Évaluer l'exposition sexuelle rapportée par le partenaire (date, type de contact);
- Évaluer la présence de signes et symptômes de syphilis infectieuse (Annexe 1)
- Procéder à un test de grossesse chez toute femme en âge de procréer.
- En présence de contre-indication, planifier rapidement une rencontre avec l'IPS ou le médecin répondant
- Procéder aux prélèvements selon le Guide québécois de dépistage des ITSS du MSSS.

2. Analyse des résultats du sérodiagnostic de la syphilis³

- Définition de *nouvelle infection à la syphilis* : test tréponémique réactif
- Chez une personne avec antécédent de syphilis, augmentation de deux dilutions (par exemple 1:2 à 1:8) ou plus du RPR

ou

- Interpréter le résultat de tests de la syphilis en consultant la Grille d'interprétation du sérodiagnostic de la syphilis incluse dans le guide de l'INESSS Traitement pharmacologique-ITSS-Syphilis¹
- Si présence de tréponématose syphilitique, déterminer le stade de l'infection selon l'algorithme Détermination du stade de la syphilis (annexe 1)
- Déceler la présence de signes de neurosyphilis à l'aide de l'Outil pour repérer une neurosyphilis (y compris la syphilis oculaire et l'otosyphilis) inclus dans le guide de l'INESSS Traitement pharmacologique-ITSS-Syphilis
- Traiter ou référer à un médecin ou à une infirmière praticienne spécialisée (IPS) selon le stade de la syphilis établi par l'algorithme Détermination du stade de la syphilis (annexe 1).

3. TRAITEMENT PHARMACOLOGIQUE

- Se référer au Guide d'usage optimal INESSS ITSS Syphilis
- Dans le cas d'utilisation d'une seringue de Pénicilline G pré-remplie par le fabricant, l'infirmière peut compléter le vide de la seringue avec lidocaine ou xylocaine 1 ou 2%, jusqu'à une quantité maximale de 0,5ml.
- Chez la personne atteinte :
 - Informer l'utilisateur du résultat
 - Procéder à l'intervention selon INESSS
 - Procéder à une déclaration de MADO à la Direction régionale de santé publique de Montréal
- Si le résultat est négatif à la syphilis :
 - Procéder à un deuxième prélèvement 3 mois après le contact présumé (la période fenêtre de la syphilis est de 12 semaines)
- Chez le partenaire d'une personne atteinte :
 - Procéder au dépistage de la syphilis et des autres ITSS selon les facteurs de risque²
 - Initier un traitement épidémiologique selon les recommandations du Guide de l'INESSS Traitement pharmacologique-ITSS-Syphilis lors d'une intervention auprès des partenaires

³ Guide d'usage optimal sur le traitement pharmacologique des ITSS – Syphilis (INESSS). Disponible sur le web à l'adresse suivante : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Outils/Guides_ITSS/ITSS_Syphilis_WEB_FR.pdf

- Informer le partenaire d'une personne atteinte dont le dernier dépistage de syphilis remonte à plus de 12 mois que des injections supplémentaires pourraient être nécessaires suite à l'analyse des résultats de laboratoire si présence d'une nouvelle infection à la syphilis
- Compléter le formulaire de liaison au pharmacien

4. Informations relatives au suivi;

- ▶ Documenter ses interventions dans les notes de l'infirmière
 - Date et heure de l'application de l'ordonnance collective;
 - Évaluation avant le traitement : évaluation de l'exposition sexuelle;
 - Enseignement fait ou autres informations pertinentes;
 - Médication reçue et présence d'effets indésirables, le cas échéant;
 - Suivi à prévoir et entente avec l'utilisateur.
- ▶ Enseignement sur la prévention, incluant la période d'abstinence à la suite du traitement et l'usage du condom (remettre des condoms à chaque rencontre au besoin)
- ▶ Enseignement spécifique à la médication :
 - Pénicilline G benzathine : possible réaction de Jarish-Herxheimer (réaction fébrile aiguë, céphalée et myalgie) qui survient généralement dans les 2 heures qui suivent l'injection de pénicilline et s'atténue dans les 24 heures suivantes;
 - Doxycycline : Importance de l'observance et de la durée du traitement.
- ▶ La période fenêtre de la syphilis est de 12 semaines, recommander un suivi dans 3 mois.

Précaution : En cas de notion d'allergie à la pénicilline : se référer à l'outil d'aide à la décision disponible en ligne : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Outils/Guides_ITSS/ITSS_Syphilis_WEB_FR.pdf

LIMITES OU SITUATIONS POUR LESQUELLES UNE CONSULTATION AVEC UN PRESCRIPTEUR AUTORISÉ EST OBLIGATOIRE³

Limites ou situations exigeant une consultation obligatoire :

Diriger vers une infirmière praticienne spécialisée en présence de :

- ▶ Personne atteinte ayant signes ou symptômes de neurosyphilis
- ▶ Personne enceinte ou qui allaite (référer à un médecin ou IPS en urgence)
- ▶ Personne de moins de 14 ans

DOCUMENTATION

- ▶ Ordonnance collective Coopérative SABSA (OC-2025-02-01),
- ▶ CIUSSSCN-OC-2020-01 : Initier le traitement de la syphilis chez une personne asymptomatique infectée et auprès des partenaires d'une personne atteinte
- ▶ CCSMTI-DSP-IT-25 Initier le traitement de la syphilis chez une personne asymptomatique infectée et auprès des partenaires d'une personne atteinte
- ▶ INESSS. (2017). Outil d'aide à la décision en cas d'allergies aux pénicillines. Disponible sur le web à l'adresse suivante : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Medicaments/INESSS_Outil_aide_decision_Allergie_penicillines.pdf
- ▶ OC-2020-01r0-Initier le traitement de la syphilis chez une personne asymptomatique infectée et auprès des partenaires d'une personne atteinte Page 2 de 3 INSPQ. (2015). Analyses de laboratoire recommandées pour le dépistage de la syphilis. Disponible sur le web à l'adresse suivante : https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1958_Analyses_Depistage_Syphilis.pdf

- MSSS. (2019). Guide québécois de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang. Disponible sur le web à l'adresse suivante : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000090/>

IDENTIFICATION DU PRESCRIPTEUR AUTORISÉ RÉPONDANT

Les IPSPL de Médecins du Monde Canada

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

RENÉE BOUCHER-BEAULIEU, INFIRMIÈRE CLINICIENNE MÉDECINS DU MONDE CANADA

MYRIAM KASZAP, IPSPL MÉDECINS DU MONDE CANADA

LUCIE-CATHERINE OUMET, IPSPL MÉDECINS DU MONDE CANADA

RACHEL MARCOS, INFIRMIÈRE CLINICIENNE MÉDECINS DU MONDE CANADA

ANA MARIA ORDONEZ, INFIRMIÈRE CLINICIENNE MÉDECINS DU MONDE CANADA

2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

PENELOPE BOUDREAU, DIRECTION DES OPÉRATIONS NATIONALES, MÉDECINS DU MONDE CANADA

LUCIE-CATHERINE OUMET, IPSPL MÉDECINS DU MONDE CANADA

MYRIAM KASZAP, IPSPL MÉDECINS DU MONDE CANADA

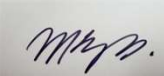
3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTABLISSEMENT

PENELOPE BOUDREAU, DIRECTION DES OPÉRATIONS NATIONALES, MÉDECINS DU MONDE CANADA

Signature : 

Date : 14 octobre 2025

4. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LES PRESCRIPTEURS SIGNATAIRES

Nom et prénom	Numéro de permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
Oumet, Lucie-Catherine	2072276/ 810739		438-871-5133	514-905-9765
Kaszap, Myriam	2141350/ 811752		438-867-5214	514-905-9765

1. RÉVISION

Date d'entrée en vigueur : 14 octobre 2025

Date de la dernière révision (s'il y a lieu) : n/a

Date prévue de la prochaine révision 14 octobre 2028